



CRFPA

UN AN D'ACTUALITÉ DES LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX

Fiches d'actualité
et sujets corrigés
pour le grand oral

Michaël POYET

5^e édition

Examen
national
Session
2023

LGDJ

un savoir-faire de

lextenso

**UN AN
D'ACTUALITÉ
DES LIBERTÉS
ET DROITS
FONDAMENTAUX**

Fiches d'actualité
et sujets corrigés
pour le grand oral

5^e édition

Michaël Poyet

Magistrat administratif

Enseignant associé à la faculté Jean Monnet

de l'université Paris-Saclay

Intervenant à l'IEJ de Sceaux,

au Centre de formation de la juridiction administrative

et à l'Institut régional d'administration de Bastia

Membre associé de l'IEDP (EA 2715)

Docteur en droit

LGDJ

un savoir-faire de

lextenso

Dans la même collection

Cyrille AUCHÉ, Jacques-Henri AUCHÉ, Christine HUGON, *Procédure civile*, 3^e éd., 2023.

Boris BERNABÉ, Michaël POYET, *La note de synthèse*, 12^e éd., 2023.

Nathalie BLANC, Anne-Valérie LE FUR, Thomas LE GUEUT,

Anne-Cécile MARTIN, *Droit des affaires*, 6^e éd., 2023.

Nathalie BLANC, Mathias LATINA, Denis MAZEAUD, *Droit des obligations*, 4^e éd., 2023.

Romain BOFFA, *Droit civil*, 7^e éd., 2023.

Céline LARONDE-CLÉRAC, Agnès DE LUGET, *Méthodologie des épreuves écrites et de l'exposé-discussion*, 2^e éd., 2018.

Marine MICHINEAU, *Droit fiscal*, 3^e éd., 2022.

Henri OBERDORFF, Jacques ROBERT, *Libertés fondamentales et droits de l'homme, Recueil de textes français et internationaux*, 21^e éd., 2023.

Michaël POYET, *Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends*, 5^e éd., 2022.

Michaël POYET, *Droit administratif*, 4^e éd., 2023.

Michaël POYET, *Un an d'actualité des libertés et droits fondamentaux*, 5^e éd., 2023.

Thierry REVET, François-Xavier LUCAS (dir.), *Précis de culture juridique*, 7^e éd., 2023.

Corinne ROBACZEWSKI, *Procédure pénale*, 6^e éd., 2023.



© 2023, LGDJ, Lextenso

1, Parvis de La Défense

92044 Paris La Défense Cedex

www.lgdj-editions.fr

EAN : 9782275130941

ISSN : 2557-6313

Collection : CRFPA

Sommaire

Table des principales abréviations	XI
Introduction	1
30 juillet 2022 : Loi mettant fin aux régimes d’exception créés pour lutter contre la covid-19	3
I – Fondamentaux à connaître sur l’état d’urgence sanitaire et apports de la loi du 30 juillet 2022	4
II – Fondamentaux à connaître sur l’ordre public en temps normal, les titulaires de la police administrative et les circonstances exceptionnelles	14
III – Le contrôle du juge administratif.....	23
IV – Conséquences sur la vie démocratique de l’état d’urgence sanitaire.....	27
V – Corpus juridique de référence	28
VI – Exemples de sujets avec leur corrigé portant sur l’ordonnance du juge des référés du CE n° 440057 du 17 avril 2020 et l’état d’urgence sanitaire	33
VII – Exemples de questions sur le thème de l’état d’urgence sanitaire et de l’ordre public	37
20 septembre 2022 : Le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé	39
I – Fondamentaux à connaître sur la protection de l’environnement.....	40
II – Référé liberté et libertés fondamentales.....	44

III – Corpus juridique de référence	45
IV – Exemple de sujet avec son corrigé portant sur la protection de l’environnement	49
V – Exemples de questions sur le thème de la protection de l’environnement	52
19 octobre 2022 : Ordonnance relative aux droits sociaux des personnes détenues.....	55
I – Fondamentaux à connaître sur la protection de la dignité humaine.....	56
II – Les apports de l’ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues	60
III – Corpus juridique de référence	63
IV – Exemple de sujet avec son corrigé portant sur les droits fondamentaux et libertés fondamentales des personnes détenues	67
V – Exemples de questions sur le thème de la dignité des personnes détenues	72
10 novembre 2022 : Les médecins peuvent écarter les directives anticipées d’un patient en fin de vie.....	74
I – Le contexte des lois bioéthiques.....	75
II – Les directives anticipées.....	75
III – Le corpus juridique permettant à un médecin d’écarter les directives anticipées d’un patient en fin de vie et dignité de la personne humaine.....	80
IV – Corpus juridique de référence	84
V – Exemple de sujet avec son corrigé portant sur le thème de la fin de vie	86
VI – Exemples de questions sur le thème de la fin de vie	89
21 décembre 2022 : Retrait d’une crèche de Noël installée dans l’enceinte d’un hôtel de ville.....	92
I – Fondamentaux à connaître sur la liberté de culte	93
II – La conciliation de la liberté de culte avec la covid-19 au prisme du juge des référés du Conseil d’État.....	97

III – Conciliation de la liberté de culte avec les menus de substitution dans les cantines scolaires	101
IV – Corpus juridique de référence	102
V – Exemple de sujet avec son corrigé portant sur l’installation d’une crèche de Noël à l’entrée d’un conseil régional.....	105
VI – Exemples de questions sur le thème de la liberté de culte.....	109
19 janvier 2023 : Début du mouvement social contre la réforme des retraites en France	111
I – Fondamentaux à connaître sur le droit de grève.....	111
II – Nécessaire conciliation du droit de grève avec le principe de continuité du service public.....	114
III – Évolutions récentes et en cours en matière de droit de grève des agents publics	117
IV – Corpus juridique de référence	120
V – Exemple de sujet avec son corrigé portant sur le droit de grève des agents publics	123
VI – Exemples de questions sur le thème de l’exercice du droit de grève des agents publics	125
17 février 2023 : Décret portant déchéance de la nationalité française	127
I – Fondamentaux à connaître sur le droit des étrangers	128
II – Corpus juridique de référence	139
III – Exemple de sujet avec son corrigé portant sur le droit des étrangers.....	143
IV – Exemples de questions sur le thème du droit des étrangers	145
30 mars 2023 : Publication du guide du lanceur d’alerte par la Défenseure des droits	147
I – Fondamentaux à connaître sur la protection des lanceurs d’alerte	148
II – Les apports de la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d’alerte	151

III – Avis de la CNCDH sur la transposition de la directive relative aux lanceurs d’alerte	154
IV – Corpus juridique de référence	155
V – Exemple de sujet avec son corrigé portant sur les lanceurs d’alerte	157
VI – Exemples de questions sur le thème des lanceurs d’alerte	158
19 avril 2023 : Décret relatif à la mise en œuvre de traitements d’images au moyen de dispositifs de captation installés sur des aéronefs pour des missions de police administrative.....	160
I – Fondamentaux à connaître en matière de liberté de manifestation sur la voie publique.....	161
II – Encadrement de la liberté de manifestation sur la voie publique sous l’empire de l’état d’urgence sanitaire	168
III – Décision n° 2021-834 DC du 20 janvier 2022.....	171
IV – Ordonnances des 13 juin et 6 juillet 2020 du juge des référés du Conseil d’État	173
V – Corpus juridique de référence	175
VI – Exemple de sujet avec son corrigé portant sur la liberté de manifestation.....	178
VII – Exemples de questions sur le thème de la liberté de manifestation ...	180
13 mai 2023 : Décret relatif à la suspension de l’obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants	182
I – Rappels des fondamentaux en matière de vaccination.....	183
II – La vaccination obligatoire contre la covid-19.....	187
III – Corpus juridique de référence	194
IV – Exemple de sujet avec un plan détaillé portant sur l’obligation vaccinale.....	197
V – Exemples de questions portant sur le thème de l’obligation vaccinale contre la covid-19.....	200

15 juin 2023 : Une assignation à résidence peut être fondée sur des notes blanches quand leur contenu a pu être discuté devant un juge	202
I – Rappels des fondamentaux en matière d'état d'urgence	203
II – La mise en œuvre des régimes d'exception de l'état d'urgence.....	205
III – Les 15 propositions dégagées par l'étude du Conseil d'État pour mieux définir et organiser les états d'urgence.....	212
IV – Corpus juridique de référence	217
V – Exemple de sujet avec son corrigé portant sur les états d'urgence...	223
VI – Exemples de questions sur le thème des états d'urgence.....	225
6 juillet 2023 : Nouvelle condamnation de la France par la CEDH pour ses prisons indignes en raison de la surpopulation carcérale	229
I – Surpopulation carcérale et prolongation du moratoire sur le placement en cellule individuelle dans les maisons d'arrêt	230
II – Fondamentaux à connaître sur la protection de la dignité humaine.....	234
III – Action du contrôleur général des lieux de privation de liberté.....	238
IV – Corpus juridique de référence	240
V – Exemple de sujets avec leur corrigé portant sur le principe de l'encellulement individuel en France et sur les droits fondamentaux des personnes détenues en France	244
VI – Exemples de questions sur le thème de la dignité humaine	249
Pêle-mêle de questions-réponses	251

Table des principales abréviations

Aff.	Affaire
AAI	Autorité administrative indépendante
ADP	Aéroport de Paris
Al.	Alinéa
AIPD	Analyse d'impact relative à la protection des données
AMP	Assistance médicale à la procréation
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
APE	Agence des participations de l'État
APJ	Agent de police judiciaire
ARCEP	Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
Art.	Article
CAA	Cour administrative d'appel
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CASF	Code de l'action sociale et des familles
Cass.	Arrêt de la Cour de cassation
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CE	Conseil d'État
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
Convention	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
EDH	
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGFP	Code général de la fonction publique
CGI	Code général des impôts
CGLPL	Contrôleur général des lieux de privation de liberté

CG3P	Code général de la propriété des personnes publiques
CHR	Chambres réunies (section du contentieux – Conseil d’État)
CIDE	Convention internationale des droits de l’enfant
CIDPH	Convention internationale des droits des personnes handicapées
CIR	Contrat d’intégration républicaine
CJA	Code de justice administrative
CJCE	Cour de justice des communautés européennes
CJUE	Cour de justice de l’Union européenne
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l’homme
CNDA	Cour nationale du droit d’asile
CNIL	Commission nationale de l’informatique et des libertés
CNOP	Comité national de l’ordonnance de protection
COJ	Code de l’organisation judiciaire
CPP	Code de procédure pénale
Concl.	Conclusions
Cons. const.	Conseil constitutionnel
C.	Contre
CRA	Centre de rétention administrative
CRPA	Code des relations entre le public et l’administration
CSA	Conseil supérieur de l’audiovisuel
CSI	Code de la sécurité intérieure
CSP	Code de la santé publique
D.	Recueil Dalloz
DDHC	Déclaration des droits de l’homme et du citoyen
Déc.	Décision
EHPAD	Établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPLE	Établissement public local d’enseignement
Ex.	Exemple
FAI	Fournisseur d’accès à Internet
FDJ	Française des Jeux
FGTI	Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d’autres infractions
GAJA	Grands arrêts de la jurisprudence administrative
GPA	Gestation pour autrui
HAS	Haute Autorité de santé

HATVP	Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
IMG	Interruption médicale de grossesse
IRTF	Interdiction de retour sur le territoire français
JAP	Juge de l'application des peines
JLD	Juge des libertés et de la détention
JORF	Journal officiel de la République française
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
LCEN	Loi pour la confiance dans l'économie numérique
LGDJ	Librairie générale de droit et de jurisprudence
n°	Numéro
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
ou TIC	
Obs.	Observations
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations unies
OPA	Offre publique d'achat
OPJ	Officier de police judiciaire
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
Ord.	Ordonnance
OVC	Objectif de valeur constitutionnelle
P.	Page
PFRLR	Principe fondamental reconnu par les lois de la République
PGD	Principe général du droit
PMA	Procréation médicale assistée
Préc.	Précité
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
REP	Recours pour excès de pouvoir
Req.	Requête
REU	Répertoire électoral unique
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RIP	Référendum d'initiative partagée
RIC	Référendum d'initiative citoyenne
RPC	Recours de plein contentieux
RTS	Refus de titre de séjour

Sect.	Section
TA	Tribunal administratif
T. confl.	Tribunal des conflits
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TJ	Tribunal judiciaire
TSN	Taxe sur les services numériques
UE	Union européenne
V.	Voir

Introduction

L'arrêté du 17 octobre 2016, modifié par les arrêtés du 6 mars 2018, du 2 octobre 2018 et du 17 novembre 2021, fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) prévoit que les étudiants qui ont été déclarés admissibles par le jury se présentent aux épreuves d'admission qui comprennent deux épreuves orales dont l'épreuve majeure du grand oral qui se compose d'un exposé de quinze minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale. Cette épreuve se déroule en séance publique et la note est affectée d'un coefficient 4.

L'objectif de cet ouvrage est de permettre aux étudiants qui préparent des concours et des examens, ainsi qu'aux personnes qui s'intéressent aux libertés fondamentales, de faire un tour d'horizon rapide en matière de libertés publiques et droits fondamentaux des actualités indispensables à connaître de l'année écoulée.

Il est recommandé aux étudiants qui préparent le grand oral de l'examen professionnel d'accès au CRFPA de réviser efficacement et de façon expresse les fondamentaux de la protection des libertés et des droits fondamentaux à partir des fiches d'actualités. Chacune des fiches papier ou numérique présente des thèmes à maîtriser pour réussir l'épreuve ainsi que les notions essentielles à connaître en rapport avec ceux-ci et des exemples de sujets avec un corrigé et des questions susceptibles d'être

posées par les membres des jurys. L'ouvrage se termine par un pêle-mêle de questions-réponses pour optimiser les révisions en la matière.

Rappelons, enfin, que l'annexe de l'arrêté modifié du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au CRFPA prévoit que les libertés et droits fondamentaux comprennent la culture juridique générale, l'origine et sources des libertés et droits fondamentaux, le régime juridique des libertés et droits fondamentaux ainsi que les principales libertés et les principaux droits fondamentaux.



**QR Code pour accéder à d'autres fiches numériques
et à plus d'actualités en libertés fondamentales
et droit fondamentaux entre septembre et décembre 2023.**

30 juillet 2022 : Loi mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre la covid-19

Cette loi met fin, le 31 juillet 2022, aux dispositions fondant les régimes exceptionnels de l'état d'urgence sanitaire.

L'émergence d'un nouveau coronavirus, responsable de la maladie à coronavirus 2019 ou covid-19, particulièrement contagieux, a été qualifiée d'urgence de santé publique de portée internationale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le 30 janvier 2020, puis de pandémie, le 11 mars 2020. La propagation du virus sur le territoire français a conduit le ministre des Solidarités et de la Santé puis le Premier ministre à prendre des mesures de plus en plus strictes destinées à réduire les risques de contagion, à compter du 4 mars 2020.

Le législateur a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020, par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, puis, par l'article 1^{er} de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, a prorogé cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus. Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, les mesures générales adoptées par décret ont assoupli progressivement les sujétions imposées afin de faire face à l'épidémie avant que l'état d'urgence sanitaire soit de nouveau déclaré, à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure, sur l'ensemble du territoire de la République.

Par une ordonnance n° 445367 du 29 octobre 2020, le juge des référés du Conseil d'État, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative, a rejeté une requête tendant à ordonner la suspension de l'exécution du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire a mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 1^{er} juin 2021, sauf en Guyane où il est prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Le décret n° 2021-931 du 13 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République a ainsi déclaré l'état d'urgence sanitaire sur les territoires de la Martinique et de La Réunion, entrant en vigueur le 14 juillet 2021 à 0 heure.

En résumé, entre mars 2020 et janvier 2022, dix lois ont été adoptées pour répondre à la crise sanitaire. Plus précisément, depuis mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été appliqué sur tout le territoire à deux reprises, à savoir, d'abord, entre le 24 mars 2020 et le 10 juillet 2020, puis, entre le 17 octobre 2020 et le 1^{er} juin 2021. Au vu de la situation sanitaire, le gouvernement n'a pas estimé nécessaire de proroger le régime de l'état d'urgence sanitaire, créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et le régime post-crise sanitaire instauré par la suite, prenant tous deux fins le 31 juillet 2022 en vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La loi du 30 juillet 2022 prévoit toutefois le maintien d'un dispositif de veille et de sécurité sanitaire dès lors qu'une reprise de l'épidémie de covid-19 reste possible.

I. Fondamentaux à connaître sur l'état d'urgence sanitaire et apports de la loi du 30 juillet 2022

A. Fondamentaux à connaître sur l'état d'urgence sanitaire

1. La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020

La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a institué un état d'urgence sanitaire en ajoutant au titre III du livre I^{er} de la troisième partie du CSP, dénommé « Menaces et crises sanitaires

graves », un chapitre I^{er} *bis* intitulé « État d'urgence sanitaire » comprenant les articles L. 3131-12 à L. 3131-20.

L'article L. 3131-12, créé par l'article 2 de la loi du 23 mars 2020, version en vigueur avec terme du 24 mars 2020 au 1^{er} avril 2021, prévoit que l'état d'urgence sanitaire peut être déclaré sur tout ou partie du territoire métropolitain ainsi que du territoire des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et de la Nouvelle-Calédonie en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population.

L'article L. 3131-13, également créé par l'article 2 de la loi du 23 mars 2020, version en vigueur avec terme du 24 mars 2020 au 1^{er} avril 2021, dispose que l'état d'urgence sanitaire est déclaré par décret en conseil des ministres pris sur le rapport du ministre chargé de la Santé et qu'un décret motivé détermine la ou les circonscriptions territoriales à l'intérieur desquelles il entre en vigueur, reçoit application et comprend les données scientifiques disponibles sur la situation sanitaire qui ont motivé la décision et qui sont rendues publiques. L'Assemblée nationale et le Sénat sont informés sans délai des mesures prises par le gouvernement au titre de l'état d'urgence sanitaire. Ils peuvent requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures. La prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi, après avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du CSP.

L'article L. 3131-14, créé par l'article 2 de la loi du 23 mars 2020 puis modifié par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, version en vigueur avec terme du 12 mai 2020 au 1^{er} avril 2021, prévoit que la loi autorisant la prorogation au-delà d'un mois de l'état d'urgence sanitaire fixe sa durée, qu'il peut être mis fin à l'état d'urgence sanitaire par décret en conseil des ministres avant l'expiration du délai fixé par la loi le prorogeant après avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du CSP et que les mesures prises en application du chapitre I^{er} *bis* portant sur l'état d'urgence sanitaire cessent d'avoir effet en même temps que prend fin l'état d'urgence sanitaire.

L'article L. 3131-15, créé par l'article 2 de la loi du 23 mars 2020 puis modifié par la loi du 11 mai 2020 ainsi que par la loi n° 2020-856 du

9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, version en vigueur avec terme du 11 juillet 2020 au 1^{er} avril 2021, prévoit, d'abord, que dans les circonscriptions territoriales où l'état d'urgence sanitaire est déclaré, le Premier ministre peut, par décret réglementaire pris sur le rapport du ministre chargé de la Santé, aux seules fins de garantir la santé publique, prendre différentes mesures, à savoir : réglementer ou interdire la circulation des personnes et des véhicules et réglementer l'accès aux moyens de transport et les conditions de leur usage ; interdire aux personnes de sortir de leur domicile, sous réserve des déplacements strictement indispensables aux besoins familiaux ou de santé ; ordonner des mesures ayant pour objet la mise en quarantaine, au sens de l'article 1^{er} du règlement sanitaire international de 2005, des personnes susceptibles d'être affectées ; ordonner des mesures de placement et de maintien en isolement, au sens du même article 1^{er}, à leur domicile ou tout autre lieu d'hébergement adapté, des personnes affectées ; ordonner la fermeture provisoire et réglementer l'ouverture, y compris les conditions d'accès et de présence, d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, en garantissant l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité ; limiter ou interdire les rassemblements sur la voie publique ainsi que les réunions de toute nature ; ordonner la réquisition de toute personne et de tous biens et services nécessaires à la lutte contre la catastrophe sanitaire et l'indemnisation de ces réquisitions est régie par le Code de la défense ; prendre des mesures temporaires de contrôle des prix de certains produits rendues nécessaires pour prévenir ou corriger les tensions constatées sur le marché de certains produits et le Conseil national de la consommation est informé des mesures prises en ce sens ; en tant que de besoin, prendre toute mesure permettant la mise à la disposition des patients de médicaments appropriés pour l'éradication de la catastrophe sanitaire ; en tant que de besoin, prendre par décret toute autre mesure réglementaire limitant la liberté d'entreprendre, dans la seule finalité de mettre fin à la catastrophe sanitaire mentionnée à l'article L. 3131-12 du CSP.

Par une décision n° 441265 du 15 janvier 2021, le Conseil d'État a jugé que les dispositions du I et du II bis, dans leur version issue du décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 (NOR : SSAZ2014912D), et du V de l'article 3 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures